



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0307/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 20 JUN 2013
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0043/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 04 FEVRIER 2012 PORTANT
AGREMENT D'UNE ENTITE DE TRAITEMENT
D'HETEROGENITE CATEGORIE A, DANS LA PROVINCE DU KATANGA
AU PROFIT DE LA SOCIETE LUNA MINING SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté ministériel n° 3163/CAB. MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, spécialement son article 15 alinéa premier ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 0043/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 04 février 2012 portant agrément d'une entité de traitement d'hétérogénite, Catégorie A, dans la Province du Katanga au profit de la société LUNA MINING Sprl ;



Considérant la demande de rectification faite par la société **LUNA MINING Sprl** ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'Arrêté ministériel n° 0043/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 04 février 2012 portant agrément d'une entité de traitement d'hétérogénite, Catégorie A, dans la Province du Katanga au profit de la société LUNA MINING Sprl, est ainsi modifié :

« **Article 3** »

« **La société LUNA MINING Sprl est autorisée à s'approvisionner auprès des exploitants artisanaux, des négociants, des comptoirs, des coopératives minières et des titulaires des droits miniers d'exploitation opérant dans la Province du Katanga.** »

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 20 JUN 2013

Martin KABWELULU

Ampliations

- | | |
|---|---|
| • Cabinet du Président de la République | 1 |
| • Cabinet du Premier Ministre | 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| • Secrétariat Général des Mines | 1 |
| • Direction des Mines | 1 |
| • CTCPM | 1 |
| • Div. Prov. des Mines du ressort | 1 |
| • Sté LUNA MINING Sprl | 1 |